



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 juillet 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Benoit Voyer

EST ABSENT :

M. le conseiller

Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8, 15 et 29 juin 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juillet 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 1.8 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude d'utilité publique sur les lots 6 230 849 et 6 315 358 du cadastre du Québec
- 1.9 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (Mme Linda Rousseau et M. Pierre Dussault)
- 1.10 Aménagements urbains sur la route 367 – Demande au ministère des Transports
- 1.11 Modification à la résolution 20-03-076 Fermeture et cession d'une portion du chemin faisant partie du lot 6 211 825 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Versement d'une somme supplémentaire dans le cadre de la transaction immobilière avec Les entreprises Victorin Noreau inc.
- 1.13 Octroi d'un mandat dans le cadre du Programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR - La TVC-Portneuvoise
- 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2019 B) modifiant le chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juillet 2020
- 2.2 Annulation des soldes d'emprunt autorisés et non utilisés des règlements d'emprunt 565-15, 573-15, 574-15, 588-15, 609-16, 616-17, 629-17 et 637-17
- 2.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 803 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020
- 2.4 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2020

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un tracteur usagé pour le déneigement des trottoirs
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue les 30 juin et 2 juillet 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale et d'une installation septique à proximité d'un talus sur le lot 5 118 352 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis d'agrandissement du bâtiment principal à proximité d'un talus sur le lot 4 491 735 du cadastre du Québec
- 5.5 Adoption du Règlement 708-20 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'Impasse des Moissons à l'annexe II
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement 711-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.7 Avis de motion d'un règlement (711-20) modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 583-15
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine
 - 6.3 Remboursement au comité du soccer mineur des sommes perçues pour les inscriptions au soccer
 - 6.4 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7 Seconde période de questions
- 8 Petites annonces
- 9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-178 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.13 est modifié pour se lire *Octroi d'un mandat dans le cadre du Programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville.*
- Le point 1.15 *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2019 B) modifiant le chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-07-179 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8, 15 ET 29 JUIN 2020**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, et des séances extraordinaires tenues les 15 et 29 juin 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2020, et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 et 29 juin 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juillet 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par certains résidents du domaine de la Plage Nando demandant à la Ville d'intervenir relativement au contrôle du niveau des lacs.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie dû à la COVID-19
- Circulation au centre-ville les week-ends
- Réduction de la limite de vitesse
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

20-07-180 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que lors du comité de relations de travail du 16 juin 2020, la Ville a informé le Syndicat de son intention de ne pas combler le poste de technicien juridique laissé vacant, et de son intention de restructurer les tâches appartenant à ce poste;

Attendu que la Ville a créé les nouveaux postes suivants, lesquels ne sont pas inclus à la convention collective 2016-2020 :

- Adjoint technique à la cour municipale;
- Greffier suppléant à la cour municipale;

Attendu que les parties ont convenu que ces nouveaux postes font partie de l'unité de négociation du Syndicat et que le comité de relations de travail a procédé à l'évaluation de ces nouveaux postes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2020-04 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-181 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES LOTS 6 230 849 ET 6 315 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de prolongement de la ligne de distribution d'énergie électrique dans le parc industriel no 2 afin d'alimenter le futur bâtiment dédié à l'incubateur d'entreprises;

Attendu la nécessité d'accorder une servitude de distribution et de télécommunication sur les lots où seront située la ligne, les ouvrages, les équipements et leurs accessoires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude d'utilité publique sur les lots 6 230 849 et 6 315 358 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-07-182 AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MME LINDA ROUSSEAU ET M. PIERRE DUSSAULT)

Attendu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par M. Pierre Dussault, au nom de sa conjointe, Mme Linda Rousseau, pour l'installation d'une canalisation sous l'avenue Rousseau, et ce, afin de corriger un problème d'infiltration d'eau dans le sous-sol de la résidence située au 234, avenue Rousseau;

Attendu que la demande était accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Pierre Dussault à installer, à ses frais et de façon permanente, une canalisation sous l'avenue Rousseau afin de permettre d'évacuer l'eau dans le fossé de l'autre côté de la rue.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que le creusage soit exécuté par forage, et ce, par une firme spécialisée dans ce domaine. La canalisation devra être installée sous la ligne de gel qui se situe à 1,2 mètre de profondeur. De plus, les travaux devront être réalisés sous la supervision d'un employé du Service des travaux publics.

Le demandeur s'engage également à installer ou faire installer des repères permanents aidant à la localisation de la future canalisation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-183 AMÉNAGEMENTS URBAINS SUR LA ROUTE 367 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que la route 367 est l'une des entrées principales de la Ville Saint-Raymond;

Attendu les nombreux conducteurs qui empruntent quotidiennement cette voie, sans compter les piétons et cyclistes qui traversent cette route particulièrement durant la période estivale, à partir de la rue du Vieux Chemin, et ce, afin de rejoindre les sentiers de marche et de vélos;

Attendu que cette portion de la route longe plusieurs commerces;

Attendu qu'il n'existe aucun aménagement routier dans ce milieu urbanisé;

Attendu que dans un souci de sécurité, de mobilité et de qualité de l'environnement, il devient nécessaire et urgent que des aménagements urbains soient réalisés, notamment des aménagements cyclables et piétonniers;

Attendu qu'un réaménagement routier rendrait ce secteur commercial plus vivant, plus attrayant et contribuerait à la qualité du milieu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports la réalisation d'aménagements routiers urbains sur la route 367 (Grande Ligne) dans le secteur de la rue du Vieux Chemin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-184 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-03-076 FERMETURE ET CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN FAISANT PARTIE DU LOT 6 211 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre autorisant la fermeture d'un ancien chemin situé sur une portion du lot 6 211 825 du cadastre du Québec et le cédant à titre gratuit et à parts égales entre les propriétaires des lots 5 140 508, 5 140 509, 5 140 510, 4 623 305 et 4 623 815 du cadastre du Québec;

Attendu que le propriétaire du lot 4 623 815 souhaite finalement se retirer vu que l'accès à sa propriété se fait par le chemin de la Rivière-Mauvaise;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le 3^e paragraphe suivant la proposition de la résolution numéro 20-03-076 soit modifié pour se lire ainsi :

***QUE** le lot ainsi créé soit cédé à titre gratuit et à parts égales entre les propriétaires des lots 5 140 508, 5 140 509, 5 140 510 et 4 623 305 du cadastre du Québec, et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de cession.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-185 VERSEMENT D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE AVEC LES ENTREPRISES VICTORIN NOREAU INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à acquérir les lots 6 138 056 et 6 120 169 du cadastre du Québec appartenant à Les entreprises Victorin Noreau inc., et ce, aux termes de la résolution 19-10-306;

Attendu que cette vente était conditionnelle à la cession du certificat d'autorisation délivré par le MELCC pour l'exploitation du dépôt à neige;

Attendu qu'à la suite de la demande de cession du certificat d'autorisation, certaines mesures et opérations ont dû être réalisées par le propriétaire actuel sur le site du dépôt à neige (lot 6 138 056) afin de s'assurer de la conformité du certificat d'autorisation délivré par le MELCC, et ce, après l'adoption de la résolution;

Attendu que l'une de ces mesures oblige Les entreprises Victorin Noreau inc. à mettre fin à l'entente convenue avec Les excavations Lafontaine pour l'approvisionnement en sable sur le site du dépôt à neige;

Attendu que cette mesure entraîne nécessairement des pertes financières pour Les entreprises Victorin Noreau inc., lesquelles sont estimées à 55 350 \$;

Attendu que le conseil municipal est prêt à assumer 50 % de cette perte soit la somme de 27 750 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme supplémentaire de 27 750 \$ à Les entreprises Victorin Noreau inc. dans le cadre de la transaction immobilière portant sur les lots 6 138 056 et 6 120 169 du cadastre du Québec.

QUE cette somme supplémentaire soit payable à la signature du contrat d'achat chez le notaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette somme supplémentaire soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-186 OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu qu'en vertu de l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations, la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à réaliser des études complémentaires notamment afin d'évaluer les coûts de mise en œuvre pour un nouveau barrage à Chute-Panet;

Attendu l'offre de service déposée par la firme Gradian, experts-conseils, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet d'une centrale hydroélectrique;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Gradian, experts-conseils un mandat en vue d'une étude d'avant-projet permettant de préciser les structures et géométries requises, de définir les coûts, d'analyser le productible et de vérifier le seuil de rentabilité requis en fonction du coût d'achat de l'électricité produite.

Ce mandat sera réalisé pour un montant forfaitaire de 60 900 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée le 3 juin 2020.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-187 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CJSR - LA TVC-PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2020.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 10 400 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise.

L'entente prévoit également le versement d'une aide financière de 6 950 \$ afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de sa mission.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-07-188 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2019 B) MODIFIANT LE CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2019 B) modifiant le chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin d'interdire le stationnement dans les rues du parc industriel no 2.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-189 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 JUILLET 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juillet 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 175 743,90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-190

ANNULATION DES SOLDES D'EMPRUNT AUTORISÉS ET NON UTILISÉS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 565-15, 573-15, 574-15, 588-15, 609-16, 616-17, 629-17 et 637-17

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-dessous, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-dessous afin d'y ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond modifie les règlements identifiés à l'annexe, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *Subvention* de l'annexe. Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* de l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 2 803 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUILLET 2020

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 2 803 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Montant \$
419-09 - Construction centre multifonctionnel	1 681 400 \$
416-09 - Digue et clapet (secteur hôtel de ville)	86 800 \$
630-17 - Prolongement réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame	705 900 \$
630-17 - Prolongement réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame	328 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 419-09, 416-09 et 630-17, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond avait le 27 juillet 2020, un emprunt au montant de 1 775 000 \$, sur un emprunt original de 2 126 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 419-09 et 416-09;

Attendu que, en date du 27 juillet 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 419-09 et 416-09;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Etienne Beaumont, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2020;
- les intérêts seront payables semi-annuellement le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE
225, AVENUE SAINT-MAXIME
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2
- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 419-09, 416-09 et 630-17, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 juillet 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 419-09 et 416-09, soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 419-06, 416-09 et 630-17, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2020, au montant de 2 803 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,32700	106 000 \$	0,70000 %	2021	1,46051 %
		108 000 \$	0,85000 %	2022	
		110 000 \$	0,90000 %	2023	
		112 000 \$	1,00000 %	2024	
		2 367 000 \$	1,10000 %	2025	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,70921	106 000 \$	0,75000 %	2021	1,46847 %
		108 000 \$	0,80000 %	2022	
		110 000 \$	0,95000 %	2023	
		112 000 \$	1,05000 %	2024	
		2 367 000 \$	1,20000 %	2025	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,69972	106 000 \$	0,70000 %	2021	1,47106 %
		108 000 \$	0,85000 %	2022	
		110 000 \$	0,95000 %	2023	
		112 000 \$	1,05000 %	2024	
		2 367 000 \$	1,20000 %	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,67000	106 000 \$	0,80000 %	2021	1,48258 %
		108 000 \$	0,90000 %	2022	
		110 000 \$	1,00000 %	2023	
		112 000 \$	1,10000 %	2024	
		2 367 000 \$	1,20000 %	2025	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 803 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le directeur général, M. François Dumont, du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2020.

SUJET 4.1

Présentation par M. le maire Daniel Dion des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-193

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR USAGÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un tracteur usagé pour le déneigement des trottoirs, et ce, aux termes de la résolution 20-06-159;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le mardi 7 juillet 2020 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Marque, modèle, année Nombre d'heures au compteur	Prix total excluant les taxes
Équipement Joe Johnson	Trackless, MT57, 2020 0 heure au compteur	107 215,30 \$
Machineries Forget	Multihog, CX75, 2018 647 heures au compteur	120 625,95 \$

Attendu que la soumission déposée par Équipement Joe Johnson a été rejetée vu la non-conformité aux exigences particulières demandées, notamment en ce qui concerne le moteur Tier 4;

Attendu que la soumission du second plus bas soumissionnaire s'avère conforme;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un tracteur usagé pour le déneigement des trottoirs soit octroyé à l'entreprise Machineries Forget, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 120 625,95 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-194 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le contremaitre aux bâtiments et aux infrastructures à procéder par appel d'offres public en vue des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel les 30 juin et 2 juillet 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-195 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 3 juin 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Ghislaine Voyer et M. Michel Faucher – 4445, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le 1^{er} juin 2020 pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale.
- ↳ **9140-4772 Québec inc. (M. Christian Desmeules) – 5793, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le 18 juin 2020 pour la construction d'un garage de 6,71 mètres x 6,10 mètres.

CENTRE-VILLE

- ↳ **M. Arthur Julien - 447-449, rue Saint-Joseph :** demande de permis soumise le 9 juin 2020 pour remplacer le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte noir deux tons.
- ↳ **Mme Joanne Lortie et MM. Keven et Marius Genois – 450-452, rue Saint-Cyrille :** demande de permis soumise le 25 juin 2020 pour remplacer les galeries situées à l'avant de la résidence. La structure sera en bois de la même couleur et les garde-corps en aluminium blanc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-196 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 118 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale et d'une installation septique près d'un talus sur le lot 5 118 352 du cadastre du Québec déposée par Mme Alison De Broux;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'une résidence unifamiliale et d'une installation septique est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur auprès de la firme Aqua Ingenium, confirme que la construction d'une résidence unifamiliale et d'une installation septique n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale et d'une installation septique à proximité d'un talus sur le lot 5 118 352 situé dans le rang du Nord, le tout conformément aux recommandations émises par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-197 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal, près d'un talus sur le lot 4 491 735 du cadastre du Québec, déposée par M. Jean Petit et Mme Nicole Bonneau;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'un bâtiment, est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur auprès de la firme Aqua Ingenium, confirme que l'agrandissement du bâtiment principal n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis d'agrandissement du bâtiment principal à proximité d'un talus sur le lot 4 491 735 situé au 499, rang Saint-Mathias, le tout conformément aux recommandations émises par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-198 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 708-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER L'IMPASSE DES MOISSONS À L'ANNEXE II**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe des rues privées;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 708-20 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'Impasse des Moissons à l'annexe II* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-07-199 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 711-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 711-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 711-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-200 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (711-20) MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (711-20) modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

20-07-201 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE-FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu que le début de cette activité a été retardée vu les circonstances liées à la COVID-19;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour le restant de la saison estivale 2020, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-07-202 REMBOURSEMENT AU COMITÉ DU SOCCER MINEUR DES SOMMES PERÇUES POUR LES INSCRIPTIONS AU SOCCER

Attendu que la Ville de Saint-Raymond perçoit les sommes provenant des inscriptions pour les activités du soccer mineur;

Attendu que ces sommes doivent être retournées au comité du soccer mineur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 22 500 \$ au comité du soccer mineur en remboursement des sommes perçues pour les inscriptions au soccer mineur pour la saison 2020.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à ce remboursement seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

✓ *M. Claude Duplain*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur le passage de la ministre Marie-Ève Roux lors de la rencontre tenue au centre multifonctionnel dans le cadre de la relance économique de Portneuf*
- ✓ *Incubateur-accélérateur d'entreprises de Saint-Raymond – Parc industriel no 2*
- ✓ *Marché public du 17 juillet au 25 septembre 2020 – Parvis de l'église*
- ✓ *Réouverture du bureau d'accueil touristique – centre multifonctionnel*
- ✓ *Comptoir de la SAAQ – Fermeture du 19 juillet au 2 août 2020*
- ✓ *Actes de vandalisme – Demande la collaboration des citoyens*
- ✓ *Nouvelle procédure pour les demandes de permis à ciel ouvert et feux d'artifice*
- ✓ *Retour sur la fête nationale et la fête du Canada*
- ✓ *Palme d'excellence en Santé et sécurité au travail décernée à la Ville de Saint-Raymond*
- ✓ *Bravo à Saint-Raymond Toyota – 50 ans d'existence !*
- ✓ *Retour sur la remise des diplômes des élèves du secondaire*
- ✓ *Bal des finissants remis au 14 août prochain*
- ✓ *Présence de la SQ sur les différents plans d'eau*
- ✓ *Formation de préposé aux bénéficiaires donnée à Saint-Raymond*
- ✓ *Bravo au Roquemont pour sa bière à saveur de la fête nationale*
- ✓ *Cinéma Alouette – Réouverture le 3 juillet 2020*
- ✓ *Prochaine séance ordinaire - Lundi 10 août 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 08.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire